

Code de conduite de BMO à l'intention des fournisseurs



Faire ce qui est bien

La réussite et la réputation de BMO reposent sur la confiance qui nous est accordée par les gens avec lesquels nous travaillons et les clients que nous servons. Notre réputation constitue l'un de nos actifs les plus précieux, et quiconque est lié à notre organisation a un rôle à jouer dans sa préservation. Nous tenons compte des répercussions de nos décisions d'affaires sur nos parties prenantes et sur les collectivités où nous exerçons nos activités, et nous sommes résolus à toujours faire ce qui est bien. Notre engagement à l'égard de la conduite éthique et de la durabilité constitue le lien de confiance avec nos parties prenantes et fait partie intégrante de notre raison d'être, à savoir **Avoir le cran de faire une différence dans la vie, comme en affaires.**

Le Code de conduite de BMO à l'intention des fournisseurs (Code à l'intention des fournisseurs) décrit les principes que nos fournisseurs doivent respecter – nos normes d'intégrité, d'équité et de durabilité.

En travaillant avec des fournisseurs qui partagent notre engagement envers ces normes, nous cherchons à :

- maintenir une relation à long terme réciproquement avantageuse avec nos fournisseurs;
- préserver la réputation de BMO et des fournisseurs avec lesquels nous nous engageons.

Se conformer au présent Code à l'intention des fournisseurs

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs connaissent, comprennent et respectent les principes énoncés dans ce Code à l'intention des fournisseurs.

Ces principes sont intégrés à nos ententes contractuelles. Le non-respect d'une entente contractuelle peut être un motif justifiant la fin de la relation d'un fournisseur avec nous. Nous communiquerons avec les forces de l'ordre en cas d'infraction aux lois.

Les fournisseurs doivent signaler rapidement toute infraction potentielle au Code à l'intention des fournisseurs à leur directeur - Gestion de la relation fournisseur de BMO ou par l'intermédiaire du service d'alerte éthique Parlez-en! de BMO ([service Parlez-en!](#)). Ce service permet d'effectuer des signalements sécuritaires, confidentiels et anonymes en tout temps et dans de nombreuses langues. Nous ne tolérons aucunes représailles à l'encontre de quiconque signalant une infraction potentielle.



Pratiques commerciales responsables

Conformité aux lois et aux règlements

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et aux règlements en vigueur dans les territoires où ils exercent leurs activités. Ils ne doivent pas, notamment, conclure d'ententes tacites ou expresses qui ne respectent pas la lettre et l'esprit de ces lois et règlements. Puisque BMO est une institution financière réglementée, les fournisseurs doivent également se soumettre à nos mesures de contrôle dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et à nos obligations en matière de sanctions économiques.

Conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent être à l'affût des conflits d'intérêt potentiels et faire preuve de jugement pour les éviter. Ils doivent également signaler rapidement tout conflit potentiel, réel ou apparent à leur directeur - Gestion de la relation fournisseur de BMO. Cette directive s'applique également lorsque les intérêts personnels ou commerciaux d'un fournisseur risquent de compromettre ou d'influencer son jugement professionnel, de lui conférer un avantage injuste ou de nuire à sa capacité à exercer ses fonctions pour BMO, ou risquent d'avoir une incidence négative sur la réputation de BMO.

Lutte antisubornation et anticorruption

Les fournisseurs ne doivent jamais accomplir un acte qui exposerait BMO au risque d'enfreindre une loi relative à la lutte antisubornation ou anticorruption. Voici des exemples d'activités auxquelles les fournisseurs ne doivent pas participer :

- **Subornation** : fait d'offrir un article ou un élément de valeur (comme un cadeau, un divertissement, une faveur ou une somme d'argent) avec l'intention d'influencer une décision d'affaires, d'obtenir un avantage commercial inapproprié, de créer un sentiment d'obligation ou d'obtenir ou de conserver une activité ou un traitement commercial favorable.
- **Paiement de facilitation** : fait d'offrir quoi que ce soit de valeur, y compris une somme d'argent, dans le but d'accélérer le traitement d'une demande de service gouvernemental courante ou nécessaire (par exemple, le traitement d'un permis).
- **Cadeaux et divertissements interdits** : fait d'offrir ou de recevoir des cadeaux ou des divertissements extravagants, excessifs ou de manière fréquente.

Les fournisseurs doivent signaler rapidement toute pratique potentiellement corrompue ayant cours dans la chaîne d'approvisionnement de BMO ou à laquelle se livre un des leurs à leur directeur - Gestion de la relation fournisseur ou au Bureau de lutte contre la corruption de BMO, à l'adresse aco@bmo.com. Ils peuvent également effectuer leur signalement par l'intermédiaire du [service Parlez-en!](#)

Pratiques en matière de durabilité

Nous comptons sur nos fournisseurs pour comprendre et gérer les risques sociaux et environnementaux. Ces risques comprennent la menace d'effets défavorables sur le climat et l'environnement naturel ainsi que les risques liés aux droits du travail et aux droits de la personne, ce qui comprend la traite des personnes, le travail forcé et le travail des enfants.

BMO collabore avec le Carbon Disclosure Project (CDP), une entreprise reconnue mondialement qui gère un système de divulgation de données environnementales, ce qui lui permet de comprendre les émissions de sa chaîne d'approvisionnement. À la demande de BMO, les fournisseurs doivent divulguer leurs données sur les émissions de gaz à effet de serre selon les domaines 1 et 2, par l'intermédiaire du système de CDP ou selon une autre méthode déterminée par l'organisation.

Traitement responsable des travailleurs

Droits de la personne et pratiques en matière d'emploi

Les fournisseurs doivent respecter les normes d'emploi applicables ainsi que la législation relative au travail (y compris eu égard aux salaires et heures de travail, au droit d'adhérer à un syndicat ou de disposer d'une représentation des employés reconnue), à la non-discrimination, à la traite de personnes, au travail des enfants et aux droits de la personne. Dans les territoires où les normes et les lois en matière d'emploi ne traitent pas de la discrimination ou des droits de la personne, les fournisseurs doivent adopter des politiques ou des codes de conduite qui tiennent compte des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, approuvés par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, et faire connaître ces attentes à leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Conformément à la [Déclaration de BMO contre l'esclavage moderne et la traite des personnes](#), les fournisseurs ne doivent pas tolérer l'esclavage, l'asservissement, le travail forcé ou obligatoire, la traite de personnes ou le travail des enfants au sein de leur entreprise ou de leur chaîne d'approvisionnement. Pour renforcer, à l'échelle mondiale, la transparence, la surveillance et le respect de la réglementation au sujet du travail des enfants et du travail forcé, les fournisseurs doivent faire rapport à BMO (par l'intermédiaire de leur directeur, Gestion des relations fournisseurs de BMO), sur demande, dans tous les lieux où



ils exercent leurs activités ou où leurs sous-traitants exercent leurs activités (ce qui englobe les établissements en dehors de l'Amérique du Nord).

Les fournisseurs ne doivent pas tolérer la moindre forme de harcèlement sur leurs lieux de travail.

Diversité et inclusion

Les fournisseurs doivent respecter les lois qui interdisent la discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'âge, les handicaps ou toute autre situation protégée par la loi.

Sécurité et santé au travail

Un milieu de travail sécuritaire a un impact sur nous tous. Les fournisseurs et leurs travailleurs doivent respecter les lois et les règlements en matière de sécurité et utiliser le matériel adéquatement. Lorsque des accidents se produisent dans les locaux de BMO ou pendant qu'ils effectuent un travail pour le compte BMO, les fournisseurs doivent les signaler immédiatement au **centre d'appels de la Sécurité physique de BMO en composant le 1-800-268-9373**.



Utilisation responsable des renseignements, des systèmes et des autres biens

Protection des renseignements et des biens de BMO

Les fournisseurs doivent protéger et traiter les renseignements confidentiels de BMO de la façon convenue avec nous, ce qui comprend la propriété intellectuelle, les renseignements personnels concernant les employés ou les clients et les données produites au nom de BMO. De plus, ils ont la responsabilité de protéger la propriété de BMO ainsi que les biens qui appartiennent à ses clients, conformément aux lois applicables, aux pratiques du secteur et aux modalités contractuelles. Les fournisseurs peuvent utiliser les biens de BMO (p. ex., renseignements sur les clients, systèmes, matériel, équipement ou locaux) uniquement aux fins autorisées. Enfin, ils doivent aviser immédiatement BMO s'ils ont connaissance d'un incident lié à la sécurité ou à la confidentialité ou de tout autre incident qui compromet – ou qui risque de compromettre – la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des renseignements personnels sur les employés ou les clients, des renseignements confidentiels de BMO, des systèmes ou services fournis par eux à BMO.

Délit d'initié

En travaillant avec BMO, les fournisseurs peuvent prendre connaissance de certains renseignements privilégiés concernant BMO ou d'autres sociétés cotées en bourse. Par conséquent, ils doivent s'assurer que des barrières liées à l'information efficaces sont en place pour empêcher l'achat ou la vente de titres ou la divulgation de renseignements concernant ces titres en fonction de renseignements privilégiés, en violation des lois sur les valeurs mobilières.



Communiquez avec nous

Des renseignements supplémentaires sur BMO, y compris sur la façon de communiquer avec nous, sont accessibles en ligne à l'adresse [bmo.com](https://www.bmo.com). Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet du Code à l'intention des fournisseurs, veuillez communiquer avec votre directeur, Gestion de la relation fournisseur de BMO. Vous pouvez également communiquer avec le Bureau de l'éthique de BMO par l'intermédiaire de notre service confidentiel et anonyme [Parlez-en!](#)